



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération n° 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Secrétaire de Séance pour la délibération n° 2023-12-13/10 : M. Damien Metzlé.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - 2023-12-13/01 - Budget Ville 2023 - Décision modificative n° 2.
 - 2023-12-13/02 - Budget Primitif 2024 - Budget Ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget.
 - 2023-12-13/03 - Vélizy Associations - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/04 - Comité des œuvres sociales - Subvention 2024
 - 2023-12-13/05 - Association Sportive du Chêne et de Vélizy - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/06 - Association Sportive Volley-Ball Vélizy - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/07 - Basket-Ball Club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/08 - Espadon de Vélizy - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/09 - Gymnastique Agrès Vélizy - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/10 - Rugby club Vélizy-Villacoublay - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/11 - Ecole de Musique et de Danse - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/12 - Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2024.
 - 2023-12-13/13 - Tarifs municipaux - Année 2024.
 - 2023-12-13/14 - Marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "Assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 3.
 - 2023-12-13/15 - Marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale » - Avenant n° 1.
 - 2023-12-13/16 - Opération de rénovation de la Halle de tennis BOROTRA - Protocole d'accord transactionnel avec les constructeurs et assureurs de l'opération.

- 2023-12-13/17 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Rapport annuel exercice 2022.
- 2023-12-13/18 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 11.
- 2023-12-13/19 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapports annuels exercice 2022.
- 2023-12-13/20 - Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains - Rapport d'activité 2022 délégataire Géraud.
- 2023-12-13/21 - Archives municipales - Approbation du règlement intérieur de la salle de lecture.
- 2023-12-13/22 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2024 - Avis du Conseil municipal.
- 2023-12-13/23 - Procédures de changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés – Abrogation de la délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018.
- 2023-12-13/24 - Agence postale intercommunale de Vélizy-Bas - Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » avec la Poste - Renouvellement.
- 2023-12-13/25 - Agence postale de Vélizy-Bas - Convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Renouvellement.
- 2023-12-13/26 - Désaffectation et déclassement d'un logement du domaine public communal au 5 rue Molière à Vélizy-Villacoublay

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.
--

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023 ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 novembre 2023.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2023-436 du 31/10/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de GRAMOLA secteur 35 n° 006 titre de concession n° 95/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2023-441 du 03/11/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée « Microsoft 365 utilisateur-découverte-cours collectifs », pour 10 personnes, pour un montant de 2 080 euros HT, soit 2 496 euros TTC.

Décision n° 2023-446 du 06/11/2023

Signature d'une convention de formation avec la société GERESO SAS relative à une action de formation intitulée « Paie dans la fonction publique », pour un agent, pour un montant de 2 590 euros HT, soit 3 108 euros TTC.

Décision n° 2023-447 du 07/11/2023

Signature d'un marché avec l'association LES 78 TOURS relatif à une animation de magie « close up » le samedi 2 décembre 2023 à la médiathèque, pour un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2023-448 du 09/11/2023

Signature d'un marché avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnement éducatif petite enfance de la direction de la petite enfance, pour un montant de 728 euros HT, soit 873,60 euros TTC.

Décision n° 2023-449 du 09/11/2023

Signature d'un marché avec l'association COMPAGNIE MAYA relatif à la représentation du spectacle « Tout là-haut », le samedi 2 décembre 2023 à la médiathèque, pour un montant de 544 euros TTC.

Décision n° 2023-451 du 01/11/2023

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFNOR COMPETENCES relative à une action de formation intitulée « Référentiel Qualivilles », pour un montant de 5 040 euros TTC.

Décision n° 2023-452 du 15/11/2023

Renouvellement de la convention avec l'UFC Que Choisir relative à la réalisation de permanences mensuelles à l'Hôtel de Ville, sans incidence financière.

Décision n° 2023-453 du 14/11/2023

Signature d'un marché avec la société BARTHOLUS relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique pour les services de la Commune - lot 1 : produits d'entretien, accessoires ménagers et produits à usage unique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Décision n° 2023-454 du 14/11/2023

Signature d'un avenant au marché conclu avec l'association COMPAGNIE MAYA relatif à la représentation du spectacle « Tout là-haut » le samedi 2 décembre 2023 à la médiathèque, à la suite d'une modification d'horaire, sans incidence financière.

Décision n° 2023-455 du 15/11/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de VERDIER secteur 40 n° 052 titre de concession n° 96/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-456 du 15/11/2023

Location de concession de terrain au nom de LEFEVRE secteur 44 numéro 063 titre de concession n° 97/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-457 du 15/11/2023

Location de concession de terrain au nom de MAHE secteur 44 n° 064 titre de concession n° 98/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-458 du 21/11/2023

Location de concession de terrain et achat d'un caveau maçonné au nom de EMBARCADICO secteur 15 n° 010 titre de concession n° 99/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 1 816 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-460 du 15/11/2023

Signature d'un contrat de prestations avec la société EVOLUKID relatif à des séances de sensibilisation au cyber-harcèlement à destination des élèves de CM2 dans le cadre des animations scolaires 2023-2024, pour un montant de 5 550 euros TTC.

Décision n° 2023-461 du 20/11/2023

Demande de subvention auprès la REGION ILE-DE-FRANCE au titre du dispositif « aide aux équipements sportifs de proximité » pour l'aménagement d'un espace Beach-Volley couvert au stade Jean de Nève de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 200 000 euros HT.

Décision n° 2023-462 du 20/11/2023

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de VANDEKERCHOVE secteur 36 n° 008 titre de concession n° 101/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-464 du 20/11/2023

Signature d'un marché avec la société KOEZIO relatif à une animation « Mission agent d'élite », le 26 décembre 2023 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 155,43 euros HT.

Décision n° 2023-465 du 21/11/2023

Location de caverne au nom de IMHOFF secteur 44 n° 062 titre de concession n° 100/2023, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 035 euros TTC.

Décision n° 2023-466 du 22/11/2023

Désignation du cabinet d'avocats DRAI AVOCATS pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant la 5^{ème} chambre correctionnelle, section 2, du tribunal correctionnel de Versailles pour y être entendue en qualité de civilement responsable de M. D.R..

Décision n° 2023-467 du 23/11/2023

Cession à Monsieur A.M. à la suite de la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE d'un lot de 22 chaises scolaires, d'un lot 5 de chaises scolaires et d'un lot de 44 chaises scolaires, pour un montant de 172,20 euros TTC.

Décision n° 2023-468 du 23/11/2023

Cession à Monsieur F.-X. D.L.P à la suite de la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE d'un lot de 111 tatamis de judo, pour un montant de 2 104,12 euros TTC.

Décision n° 2023-469 du 23/11/2023

Cession à Madame O.G. à la suite de la vente aux enchères électroniques via AGORASTORE d'un lot de 49 lits d'appoint, pour un montant de 106,60 euros TTC.

Décision n° 2023-471 du 24/11/2023

Location de caverne au nom de NOLLET secteur 44 n° 060 titre de concession n° 102/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2023-472 du 28/11/2023

Signature du marché n° 2023-37 avec l'ESAT LUCIE NOUET relatif à l'entretien du linge de la commune (lot 1) et des crèches municipales (lot 2), pour un montant global maximum annuel de 10 000 euros HT.

Décision n° 2023-473 du 27/11/2023

Signature d'un marché avec la RATP relatif à l'achat de tickets de transport pour les sorties organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 638,50 euros TTC.

Décision n° 2023-474 du 28/11/2023

Location de cavurne au nom de PONSARD secteur 44 n° 061 titre de concession n° 103/2023, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le compte-rendu des actes administratifs ?
M. Parissier. »

M. Parissier : « Monsieur le Maire, dans votre décision n° 2023-466 du 22 novembre, vous prenez un avocat dans une affaire au tribunal correctionnel. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur cette affaire ? »

M. le Maire : « Oui, il s'agit de l'affaire dans laquelle un policier municipal a eu un accident de la circulation dans le cadre de ses fonctions. Il était représenté et la ville était aussi représentée au plan civil car la protection fonctionnelle a été accordée à cet agent. Les faits se sont produits il y a deux ans et l'audience a eu lieu il y a quelques semaines. J'étais présent à cette audience et le tribunal a renvoyé l'affaire au mois de mars pour statuer sur les intérêts civils.

Pas d'autres questions ? Non.

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Je vous rappelle l'obligation faite aux élus de quitter la salle du Conseil municipal et de ne pas prendre part au débat et au vote des délibérations dans lesquelles pourrait intervenir un conflit d'intérêts. »

2023-12-13/01 - Budget Ville 2023 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

L'objet principal de cette décision modificative est d'ajuster les crédits de l'exercice 2023 :

1. Fonctionnement

- Recettes :
 - prise en compte du montant réel versé au titre de la compensation des taxes foncières (+161 K€),
- Dépenses :
 - prise en compte du montant réel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) (+161 K€),
- Opérations d'ordre :
 - dotation et reprise concernant les amortissements (41 k€).

2. Investissement

- Recettes réelles :

- ajustement du montant de la taxe d'aménagement perçu (+460 K€),
 - montant réel du FCTVA (-573 K€),
 - complément suite trop versé sur les avances de l'opération LOUVOIS (+218 K€).
- Dépenses :
 - construction d'un local municipal de logistique dans le cadre de la reconstruction du collège Maryse Bastié (360 K€),
 - constitution d'une provision (1,7 M€) dans le cadre de l'aménagement du futur Cœur de ville,
 - opérations non réalisées sur l'exercice 2023 et qui seront, réinscrites au budget 2024 (- 1,98 M€) (frais d'études Centre Raymond Barraco, Centre Maurice Ravel et Hôtel de Ville, travaux Centre Maurice Ravel, Hôtel de Ville, aménagement beach volley et réfection rue Albert Perdreaux),
 - Opérations d'ordre :
 - amortissements complémentaires en dépenses et recettes (41 K€),
 - transfert comptable des avances versées dans le cadre de la construction du centre Jean-Lucien Vazeille (4,3 M€), de la crèche les Nénuphars et de la ludothèque (1,62 M€).

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2023, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
014	739222	FSRIF	161 000,00 €	
74	74834	Etat – Compensation au titre des taxes foncières		161 000,00 €
042	6811	Dot. Amort. et Prov. Immos corpo. et incorpo.	41 000,00 €	
042	7811	Reprises sur amort. des immos corpo. et incorpo.		41 000,00 €

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2031	Etudes	-567 000,00 €	
21	2128	Autres agencements et aménagements	-900 000,00 €	
21	2158	Autres installations matériels	-213 000,00 €	
21	2135	Aménagement constructions	1 725 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	360 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
23	2315	Installations en cours	-300 000,00 €	
10	10222	FCTVA		-573 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement		460 000,00 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		218 000,00 €
040	280422	Amortissements subvention bâtiments et installations	33 900,00 €	
040	2804422	Amortissements subvention personnes de droit privé bâtiments et installations	2 000,00 €	
040	28128	Amortissements autres agencements	2 100,00 €	
040	28132	Amortissements immeubles de rapport	3 000,00 €	
040	280422	Amortissements subvention bâtiments et installations		41 000,00 €
041	2313	Constructions – Crèche – Ludothèque – centre VAZEILLE	5 920 000,00 €	
041	238	Avances – Crèche – Ludothèque – centre VAZEILLE		5 920 000,00 €

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 31 voix pour (FVA, MM. Brisabois et Ferret) et 4 abstentions (MM. Adjuward, Orsolin, Daviau et Parissier), ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget de la Ville 2023, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
014	739222	FSRIF	161 000,00 €	
74	74834	Etat – Compensation au titre des taxes foncières		161 000,00 €
042	6811	Dot. Amort. et Prov. Immos corpo. et incorpo.	41 000,00 €	
042	7811	Reprises sur amort. des immos corpo. et incorpo.		41 000,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2031	Etudes	-567 000,00 €	
21	2128	Autres agencements et aménagements	-900 000,00 €	
21	2158	Autres installations matériels	-213 000,00 €	
21	2135	Aménagement constructions	1 725 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	360 000,00 €	
23	2315	Installations en cours	-300 000,00 €	
10	10222	FCTVA		-573 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement		460 000,00 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		218 000,00 €
040	280422	Amortissements subvention bâtiments et installations	33 900,00 €	
040	2804422	Amortissements subvention personnes de droit privé bâtiments et installations	2 000,00 €	
040	28128	Amortissements autres agencements	2 100,00 €	
040	28132	Amortissements immeubles de rapport	3 000,00 €	
040	280422	Amortissements subvention bâtiments et installations		41 000,00 €
041	2313	Constructions – Crèche – Ludothèque – centre VAZEILLE	5 920 000,00 €	
041	238	Avances – Crèche – Ludothèque – centre VAZEILLE		5 920 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

2023-12-13/02 à 12 - Budget primitif 2024 – Budget Ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le budget primitif 2024 est la traduction des orientations budgétaires présentées et adoptées lors du Conseil municipal du 22 novembre dernier.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le budget primitif sera présenté pour la première fois sous le format M57. Ce qui entraîne quelques modifications dans les présentations de chapitres, de natures comptables et de documents budgétaires.

Le budget primitif 2024 s'élève à **83 600 000 €** répartis à hauteur de :

- **67 100 000 €**, pour sa section de fonctionnement,
- **16 500 000 €**, pour sa section d'investissement.

Il augmente de 5,1 M€ par rapport au budget primitif 2023.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Elle s'équilibre à hauteur 67 100 000,00 €, en dépenses et en recettes.

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Propositions Budget Primitif 2024
013	Atténuation de charges	354 000,00 €	644 000,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes	4 726 000,00 €	4 950 000,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	37 741 000,00 €	37 598 774,00 €
731	Fiscalité locale	14 825 000,00 €	16 476 226,00 €
74	Dotations et participations	5 130 200,00 €	5 635 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 580 600,00 €	1 635 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		64 356 800,00 €	66 939 000,00 €
76	Produits financiers	200,00 €	110 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		64 357 000,00 €	67 049 500,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		43 000,00 €	50 500,00 €
TOTAL		64 400 000,00 €	67 100 000,00 €

Les recettes de fonctionnement de la Commune proviennent principalement des ressources fiscales, des redevances pour les services rendus et des dotations de l'État et d'autres partenaires (Conseil départemental des Yvelines - Caisses d'Allocations Familiales).

1) Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

L'augmentation des produits des services est principalement due à l'ouverture progressive de la crèche les Nénuphars à compter de septembre 2023, à l'ajustement de la fréquentation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires et à l'actualisation des tarifs des services communaux rendue nécessaire par l'inflation des coûts (restauration scolaire notamment).

2) Impôts et taxes (Chapitre 73)

Les prévisions de recettes issues de la fiscalité directe et indirecte se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Budget Primitif 2023	Propositions Budget Primitif 2024
73111	Impôts directs locaux	13 400 000,00 €	15 100 000,00 €
73211	Attribution de compensation	36 881 000,00€	36 738 774,00 €
73221	FNGIR	860 000,00 €	860 000,00 €
73141	Taxe sur l'électricité	360 000,00 €	360 000,00 €
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière	800 000,00 €	1 000 000,00 €

Le montant des contributions directes connaîtra une augmentation par rapport à 2023 : l'actualisation des bases décidée par l'Etat en 2023 était de 7,1 % et devrait être de l'ordre de 4% en 2024. Pour rappel, le montant des impôts directs tient compte de la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi

de finances 2021). Cette baisse (de l'ordre de 2,3 millions d'Euros) est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui vient abonder les crédits de dotation (chapitre 74).

3) Participations reçues d'autres collectivités et de l'État (Chapitre 74)

Ces participations devraient être en augmentation par rapport à 2023.

Comme précédemment, la Commune ne percevra pas de dotation globale de fonctionnement sur l'exercice 2024. Elle recevra de l'État des attributions de compensation, de l'ordre de 2,3 M€, au titre des dégrèvements des impôts fonciers des établissements industriels et de la réforme de la taxe professionnelle.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est le partenaire institutionnel qui apporte la contribution essentielle aux recettes courantes liées aux services rendus à la population vélizienne (2,7 M€). Les aides de la CAF concernent le fonctionnement des équipements en faveur de l'Enfance et de la Petite Enfance.

La Commune percevra, par ailleurs, diverses petites dotations en compensation des services rendus à l'Etat (recensement, titres sécurisés, ...).

4) Produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces produits devraient rester stables par rapport à 2023. Ils concernent les versements des délégataires de services publics (chauffage urbain, marchés forains) ainsi que les locations d'équipements publics et les revenus des immeubles (gymnases, stades, parkings, Service Départemental d'Incendie et de Secours, S.E.M.I.V., logements).

5) Atténuation de charges (Chapitre 013)

Il s'agit essentiellement des remboursements des frais de personnel par les organismes sociaux et assurances et de la participation de La Poste aux frais de l'agence postale. L'inscription budgétaire 2024 tient compte des ajustements de réalisation (0,6 M€).

6) Recettes d'ordre

Il s'agit d'une opération comptable annuelle de transfert au résultat de la quote-part de subventions d'investissement perçues sur des exercices précédents.

II - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Propositions Budget Primitif 2024
011	Charges à caractère général	16 680 000,00 €	18 400 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 275 000,00 €	29 260 000,00 €
014	Atténuation de produits	4 435 000,00 €	4 645 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 640 000,00 €	8 780 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		58 030 000,00 €	61 085 000,00 €
66	Charges financières	240 000,00 €	240 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	15 000,00 €
68	Dotation aux provisions	15 000,00 €	25 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		58 300 000,00 €	61 365 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 100 000,00 €	1 585 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00 €	4 150 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 100 000,00 €	5 735 000,00 €
TOTAL		64 400 000,00 €	67 100 000,00 €

2) Charges à caractère général (Chapitre 011 - charges à caractère général)

Ce chapitre retrace les charges de fonctionnement et d'intervention des différents services municipaux (dépenses de fluides, maintenance et réparations des matériels, fournitures, locations, assurances, publications, transports, frais de télécommunications, ...).

L'accroissement du montant des dépenses de ce chapitre (+1,72 M€) correspond principalement à l'augmentation du coût de l'énergie, de la restauration scolaire, des prestations de propreté des espaces publics, et à la prise en compte de l'ouverture de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque. Les montants inscrits sur ce chapitre prennent également en compte l'inflation.

3) Charges de personnel (Chapitre 012)

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 s'établissent à 29,3 M€ pour les dépenses de personnel, soit une augmentation de +3,5% par rapport à 2023 (28,3 M€).

Les principaux éléments pris en compte pour ces prévisions de dépenses sont :

- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier 2024,
- les augmentations prévisionnelles du SMIC (+3,3%), du plafond de sécurité sociale (+3,98%), et du taux de remboursement des abonnements de transport domicile-travail (+25%),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- la création de postes pour le self DAUTIER (3 postes).

4) Atténuation de produits (Chapitre 014)

Contrairement à la contribution de la Commune au F.S.R.I.F. (Fonds de solidarité de la Région Île-de-France) qui devrait augmenter sur 2024 (4,0 M€ contre 3,7 M€ en 2023), le prélèvement au titre de l'article 50 de la loi S.R.U. (Solidarité et Rénovation Urbaine) devrait rester stable à hauteur de 52 K€.

La Contribution pour le Redressement des Finances Publiques reste identique sur l'exercice 2024 (0,6 M€).

5) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

La Commune de Vélizy-Villacoublay est membre d'un certain nombre de structures intercommunales, comme le Syndicat intercommunal Jouy Vélizy, qui sont financées pour certaines d'entre elles par des cotisations municipales versées par les villes membres.

D'autre part, la Commune verse au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines le contingent d'incendie (1,67 M€ prévus contre 1,56 M€ en 2023).

Enfin, les autres charges de gestion courante sont constituées à titre principal par les subventions suivantes :

Nature	Libellé	Budget Primitif 2023	Propositions Budget Primitif 2024
657362	CCAS	811 000,00 €	870 000,00 €
657381	L'Onde	2 745 000,00 €	2 817 000,00 €
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	158 500,00 €	120 000,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 310 500,00 €	2 254 100,00 €
Total		6 025 000,00 €	6 061 100,00 €

Le détail des subventions proposées pour les associations est listé à l'annexe B8 du document budgétaire.

Les crédits relatifs au versement de bourses (4 K€) et aux pénalités (3 K€) sont dorénavant inscrits sur ce chapitre et non plus en charges exceptionnelles.

6) Charges financières (Chapitre 66)

Ces charges sont faibles compte tenu du bas niveau de l'endettement de la commune.

La dette communale donne lieu à des inscriptions dans les deux sections au niveau du budget. Les intérêts sont inscrits en section de fonctionnement et le remboursement en capital figure en section d'investissement (voir ci-après).

Pour information, à la fin de l'exercice 2024, la dette communale ne sera plus composée que de quatre emprunts. En effet, celui relatif au financement du parking MOZART sera intégralement remboursé.

L'état de la dette fait l'objet d'annexes budgétaires spécifiques : B1.2 à B1.7 du document budgétaire.

Le montant total des intérêts devrait s'élever à 203 000,00 € en 2024.

7) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Ces charges ne concernent plus que les titres annulés sur exercices antérieurs (15 K€). Les pénalités et amendes et les versements de bourses, prévus les années précédentes sur ce chapitre, sont transférés en M57 au chapitre 65.

8) Dotation aux provisions (Chapitre 68)

Ce chapitre comprend les crédits nécessaires à la constitution de provisions réglementaires relatifs à des contentieux en cours et à des recouvrements compromis de restes à recouvrer. Les risques financiers attachés à ces contentieux sont estimés à 25 000 €.

9) Dépenses d'ordre (Chapitres 023-042)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement (1,59 M€) et de la dotation aux amortissements (4,15 M€).

Le total de ces dépenses (5,74 M€) constitue l'autofinancement qu'en 2024 la Commune affectera au paiement de ses dépenses d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LA BALANCE GÉNÉRALE

La section d'investissement de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 16 500 000,00 €.

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Propositions Budget Primitif 2024
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 490 000,00 €	7 680 000,00 €
23	Immobilisations en cours	970 000,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		4 460 000,00 €	7 680 000,00 €
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	3 225 000,00 €	2 900 000,00 €
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00 €	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	15 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		3 390 000,00 €	2 925 000,00 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		160 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		7 850 000,00 €	10 765 000,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 100 000,00 €	1 585 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	4 000 000,00 €	4 150 000,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	50 000,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 150 000,00 €	5 735 000,00 €
TOTAL		14 000 000,00 €	16 500 000,00 €

Les **recettes d'équipement** sont constituées par les fonds de concours versés par Versailles Grand Parc (6,4 M€), par les subventions relatives à l'aménagement d'un terrain de beach-volley (Agence Nationale du Sport et Conseil Départemental 78 pour 0,9 M€), par les subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds Vert (0,1 M€) et par celle du Département des Yvelines pour l'ouverture de la Ludothèque (0,2 M€).

La section d'investissement est également financée par des **recettes financières** à hauteur de 2,90 M€ composées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. (1,20 M€) et la taxe d'aménagement (1,70 M€).

Les **recettes d'ordre** comportent l'excédent de fonctionnement et le montant des amortissements (chapitres budgétaires 021 et 040).

III - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2023	Propositions Budget Primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 937 000,00 €	2 350 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00 €	340 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 853 000,00 €	10 055 000,00 €
23	Immobilisations en cours	612 00,00 €	2 400 000,00 €
Total des opérations d'équipement		50 000,00 €	105 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		12 612 000,00 €	15 250 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 295 000,00 €	1 039 500,00 €
Total des dépenses financières		1 295 000,00 €	1 039 500,00 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	160 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		13 907 000,00 €	16 449 500,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	43 000,00 €	50 500,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	50 000,00 €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		93 000,00 €	50 500,00 €
TOTAL		14 00 000,00 €	16 500 000,00 €

Le programme d'investissement 2024 s'élève à 16 349 500,00 € (hors dépenses d'ordre) et s'articule autour des principaux postes de dépenses suivants :

Chapitre 20 : frais d'études, d'insertion d'annonces de marchés publics et de logiciels informatiques qui s'inscrivent dans la continuité de la modernisation du service public et notamment :

Propositions BP 2024	
Annonces, logiciels et licences informatiques (licences Microsoft, sécurité, Ville intelligente, ...)	285 000,00 €
Etude pour l'aménagement d'un beach volley	130 000,00 €
Etudes et AMO pour le projet du Mail	1 050 000,00 €
Etude pour la construction de l'espace jeunesse sur le site BARRACO	400 000,00 €
Etudes diverses (Ravel, Hôtel de Ville, diagnostics des bâtiments, bureau de contrôle, relevés topographiques, ...)	285 000,00 €

Chapitre 204 : ce chapitre concerne le versement sur trois ans d'une surcharge foncière dans le cadre de la construction de l'EHPAD, un complément pour la participation au diffuseur de l'A86 ainsi qu'à une subvention versée à l'Association pour la restauration du réseau hydraulique du domaine royal de Meudon (ARHYME).

Chapitre 21 : achat de matériel et de mobilier, réalisation de travaux dans les bâtiments et sur la voirie avec notamment les opérations suivantes :

Propositions BP 2024	
Dévoisement des réseaux du Mail	1 387 000,00 €
Poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM)	686 000,00 €
Réfection parking Mozart	960 000,00 €
Travaux, matériels et équipements divers dans les écoles	895 000,00 €
Végétalisation d'une cour d'école	400 000,00 €

Propositions BP 2024	
Travaux de réfection des rues	450 000,00 €
Travaux, matériels et équipements dans les installations sportives de la ville	530 000,00 €
Rénovation du hall d'accueil du centre Ravel et remise en état du parquet	364 000,00 €
Acquisition de capteurs de stationnement	116 000,00 €
Equipement de module de télégestion dans les armoires pilotant l'éclairage public	75 000,00 €
Travaux, matériels et équipements divers dans les structures de la petite enfance	135 000,00 €
Aménagement sortie immeuble – site Barraco	130 000,00 €
Remplacement du TGBT de l'Hôtel de Ville	120 000,00 €
Remise en état des squares Jean Monnet et Louvois	100 000,00 €
Plantations d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la ville	150 000,00 €
Mise en conformité incendie de la cuisine Dautier	100 000,00 €
Equipements liés à la cybersécurité (cœur de réseau et Firewall)	270 000,00 €
Travaux d'accessibilité	105 000,00 €

Chapitre 23 : ce chapitre concerne principalement le chantier de déconstruction du site BARRACO (0,9 M€) et l'aménagement d'un espace de Beach Volley (1,25 M€).

Budget primitif 2024 : des avis favorables, à la majorité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, et, à l'unanimité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Vote des subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € : des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources, et, à l'unanimité par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2024 pour la Commune, conformément au document budgétaire joint au présent rapport.
- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 euros, votées dans le cadre du budget primitif 2024, faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, telles que détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport. Pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, chaque subvention fera l'objet d'une délibération distincte, et les Conseillers municipaux concernés n'ayant pas pris part aux travaux préparatoires desdites délibérations, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront ni part aux débats ni au vote.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 31 voix pour (FVA, MM. Brisabois et Ferret) et 4 abstentions (MM. Adjuward, Orsolin, Daviau et Parissier), ADOPTE, conformément au document budgétaire annexé à la délibération, le budget primitif 2024 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	67 100 000,00 €	67 100 000,00 €
Section d'investissement	16 500 000,00 €	16 500 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Délibération n° 2023-12-13/03 - Vélizy Associations - Subvention 2024.

M. le Maire : « Je vais donner la présidence de séance à Mme Magali Lamir et je vais sortir ainsi que Mme Elodie Simoes, MM. Damien Metzlé, Marouen Touibi, et Alexandre Richefort, à titre personnel et pour la procuration de M. Olivier Poneau, Mme Claudine Queyrie et M. Franck Parissier, afin de ne pas prendre part au débat et au vote de la délibération. »

Mme Lamir prend la présidence de séance.

M. le Maire, Mme Elodie Simoes, MM. Damien Metzlé, Alexandre Richefort, Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie et M. Franck Parissier quittent la salle.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Pascal Thévenot, Madame Elodie Simoes, Monsieur Damien Metzlé, Monsieur Marouen Touibi, Monsieur Alexandre Richefort, Madame Claudine Queyrie, et Monsieur Franck Parissier, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et, Monsieur Olivier Poneau, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 570 000 euros à l'association Vélizy Associations au titre de l'année 2024.

Mme Lamir : « On peut rappeler les élus qui sont sortis. »

M. le Maire, Mme Elodie Simoes, MM. Damien Metzlé, Alexandre Richefort, Marouen Touibi, Franck Parissier et Mme Claudine Queyrie regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « Il n'y a pas eu de votre contre ni d'abstention ?

Mme Lamir : « Non, le point a été voté à l'unanimité. »

M. le Maire : « MM. Orsolin et Daviau, vous pourrez m'expliquer comment vous versez une subvention à Vélizy-Associations alors que vous n'avez pas voté le budget ? »

2023-12-13/04 - Comité des œuvres sociales - Subvention 2024

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 euros à l'association Comité des œuvres sociales au titre de l'année 2024.

2023-12-13/05 - Association Sportive du Chêne et de Vélizy - Subvention 2024.

M. le Maire : « Je vais demander à M. Marouen Touibi de quitter la séance. »

M. Marouen Touibi quitte la salle.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Monsieur Franck Parissier ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

VOTE délibération n° 2023-12-13/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Marouen Touibi, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 200 euros à l'Association sportive du Chêne et de Vélizy au titre de l'année 2024,

M. le Maire : « M. Marouen Touibi peut regagner la salle. »

MM. Marouen Touibi et Franck Parissier regagnent la salle.

2023-12-13/06 - Association Sportive Volley-Ball Vélizy - Subvention 2024.

M. le Maire : « Je vais demander à Mmes Magali Lamir et Elodie Simoes de sortir afin de ne pas prendre part au débat ni au vote de la délibération.

Mmes Magali Lamir et Elodie Simoes quittent la salle.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Madame Magali Lamir et Madame Elodie Simoes, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté

la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 euros à l'Association sportive volley-ball Vélizy au titre de l'année 2024.

M. le Maire : « Mmes Magali Lamir et Elodie Simoes peuvent revenir. »

Mmes Magali Lamir et Elodie Simoes regagnent la salle.

2023-12-13/07 - Basketball Club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros à l'association Basketball club de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2024.

2023-12-13/08 - Espadon de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2024.

M. le Maire : « Je vais demander à Mmes Michèle Ménez et Elodie Simoes, MM. Bruno Drevon, Alexandre Richefort, à titre personnel et pour la procuration de M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, et Mme Christine Decool de sortir afin de ne pas prendre part au débat ni au vote de la délibération. »

Mmes Michèle Ménez et Elodie Simoes, MM. Bruno Drevon, Alexandre Richefort, Marouen Touibi, et Mme Christine Decool quittent la salle.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Madame Michèle Ménez, Madame Elodie Simoes, Monsieur Bruno Drevon, Monsieur Marouen Touibi, Monsieur Alexandre Richefort, Madame Christine Decool, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et, Monsieur Olivier Poneau, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 euros à l'association Espadon de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2024.

M. le Maire : « Les élus peuvent regagner la salle à l'exception de M. Marouen Touibi qui est également concerné par la délibération suivante. »

Mmes Michèle Ménez et Elodie Simoes, MM. Bruno Drevon, Alexandre Richefort et Mme Christine Decool regagnent la salle.

2023-12-13/09 - Gymnastique Agrès Vélizy - Subvention 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Marouen Touibi n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 000 euros à l'association Gymnastique Agrès Vélizy au titre de l'année 2024.

M. le Maire : « M. Marouen Touibi, vous pouvez rentrer. »

M. Marouen Touibi regagne la salle.

2023-12-13/10 - Rugby club Vélizy-Villacoublay - Subvention 2024.

M. le Maire : « Je demande à M. Frédéric Hucheloup et Mme Johanne Ledanseur de sortir afin de ne pas prendre part au débat ni au vote de la délibération ».

M. Frédéric Hucheloup et Mme Johanne Ledanseur quittent la salle.

En l'absence de Mme Johanne Ledanseur, je vous propose de nommer M. Damien Metzlé secrétaire de séance. »

VOTE désignation d'un Secrétaire de séance

M. Damien Metzlé est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Frédéric Hucheloup et Madame Johanne Ledanseur, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 euros à l'association Rugby club Vélizy-Villacoublay, au titre de l'année 2024.

M. le Maire : « M. Frédéric Hucheloup et Mme Johanne Ledanseur peuvent regagner la salle. »

M. Frédéric Hucheloup et Mme Johanne Ledanseur regagnent la salle.

Mme Johanne Ledanseur reprend ses fonctions de Secrétaire de séance.

2023-12-13/11 - Ecole de Musique et de Danse - Subvention 2024.

M. le Maire : « Je vais à nouveau donner la présidence de séance à Mme Magali Lamir et je vais sortir ainsi que Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mmes Valérie Sidot-Courtois et Christiane Lasconjarias, M. François Daviau, afin de ne pas prendre part au débat et au vote de la délibération. »

Mme Magali Lamir prend la présidence de séance.

M. le Maire ainsi que Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mmes Valérie Sidot-Courtois et Christiane Lasconjarias et M. François Daviau quittent la salle.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Pascal Thévenot, Madame Elodie Simoes, Monsieur Bruno Drevon, Madame Christiane Lasconjarias, Madame Valérie Sidot-Courtois et Monsieur François Daviau, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et Madame Dominique Busigny, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 533 591 euros à l'association Ecole de Musique et de Danse au titre de l'année 2024.

Mme Lamir : « Vous pouvez rappeler tout le monde. »

M. le Maire ainsi que Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mmes Valérie Sidot-Courtois et Christiane Lasconjarias et M. François Daviau regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2023-12-13/12 - Association de Maintien A Domicile - AMAD Vélizienne - Subvention 2024.

M. le Maire : « Pour l'AMAD, comme Mme Magali Lamir doit sortir également, c'est M. Jean-Pierre Conrié qui va prendre la présidence de séance. »

M. Conrié : « Je vais demander à M. le Maire, Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias et Valérie Sidot-Courtois, de sortir afin de ne pas prendre part au débat ni au vote de la délibération. »

M. le Maire, Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias et Valérie Sidot-Courtois quittent la salle.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Pascal Thévenot, Madame Magali Lamir, Madame Michèle Ménez, Madame Christiane Lasconjarias, Madame Valérie Sidot-Courtois, et Madame Chrystelle Coffin, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et Madame Dominique Busigny, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 360 000 euros à l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne au titre de l'année 2024.

M. Conrié : « Vous pouvez tous revenir. »

M. le Maire, Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias et Valérie Sidot-Courtois regagnent la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « Nous en avons terminé avec les subventions aux associations. Nous allons passer aux tarifs communaux. Je tiens à vous apporter une précision : les tarifs d'occupation du domaine public pour les réseaux ne concernent que les réseaux privés de froid et non de chaud.

2023-12-13/13 - Tarifs communaux – Année 2024

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Comme tous les ans à cette période, il convient de fixer, pour l'année qui s'annonce, les tarifs applicables aux prestations de la Ville.

Pour ce faire, il faut prendre en compte, d'une part, la création de nouveaux tarifs et la suppression de certains et, d'autre part, l'actualisation que requiert le rythme de l'inflation.

Pour cette année 2023, l'inflation prévue devrait être de l'ordre de 5 %. Toutefois afin de modérer l'augmentation des tarifs, le taux d'actualisation retenu est de 2 %. Bien entendu cette évolution peut être dans certains cas légèrement supérieure ou inférieure, compte tenu des arrondis ou lors d'un changement de périmètre d'application des tarifs. Il est à souligner que plusieurs tarifs pour des raisons d'accessibilité, sont restés au même niveau qu'en 2023.

Il est également à noter que les tarifs liés à la restauration municipale ont évolué afin de prendre en compte le changement de gestion du self qui va passer en régie directe.

Certains périmètres de tarifs communaux ont été précisés.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le détail de ces tarifs proposés pour 2024, mentionnant également les tarifs de 2023, à titre de comparaison.

Il est précisé que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2024, à l'exception de ceux pour la location de salles et les structures sportives, dont l'application ne se fera qu'à compter du 1^{er} septembre 2024.

Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources, et, à l'unanimité par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Nos votes tiennent compte du vote favorable au budget. Donc ensuite on s'oppose dans ce cadre malgré le vote du budget. Ceci dit, on a fait quelques remarques en Commissions qui n'ont pas été prises en compte. Donc, même si on est favorables à une grosse majorité des tarifs qui nous sont présentés, on préfère s'abstenir. »

M. le Maire : « Au moins, là, il y a une cohérence.

D'autres questions. Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 31 voix pour (FVA, MM. Brisabois et Ferret) et 4 abstentions (MM. Adjuward, Orsolin, Daviau et Parissier), ADOPTE la modification des tarifs pour l'année 2024, telle que détaillée dans les tableaux annexés à la délibération.

2023-12-13/14 - Marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 3 « Assurance des véhicules et risques annexes » conclu avec la société Paris Nord Assurances Services – Avenant n° 3

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Le marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune – Lot n° 3 « Assurance des véhicules et risques annexes » a été attribué à la société Paris Nord Assurances Services (PNAS) pour le compte de l'assureur BALCIA INSURANCE SE le 15 décembre 2020 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce marché a été conclu pour un montant global forfaitaire annuel (correspondant à la prime annuelle) de 44 553,70 € HT, soit 57 258,35 € TTC.

Au cours de l'année 2021, la Commune a modifié le parc automobile et ajouté la « garantie dommages tous accidents » pour tous les véhicules dont elle est propriétaire, portant ainsi le montant de la prime à 58 201,04 € TTC.

Pour l'année 2022, la prime s'est portée à 66 328,16 € TTC avec la variation indiciaire (SRA +3,84 €). Il n'y a pas eu de conclusion d'avenant en l'absence de modification du parc automobile.

En 2023, l'indice SRA ayant subi une variation de + 8,5 % et la Commune ayant enregistré un véhicule supplémentaire, le Conseil municipal, après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2023, a approuvé la conclusion d'un avenant n° 2.

Ainsi, pour l'année 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023), la prime s'est portée à un montant de 74 817,65 € TTC pour les 114 véhicules du parc automobile de la Commune, entraînant une plus-value de 30,66 % par rapport au montant initial du marché.

Par un courrier en date du 20 juin 2023, l'assureur pour des raisons liées à des résultats techniques défavorables, a informé la Commune vouloir procéder pour le 31 décembre 2023 à la résiliation à titre conservatoire du marché, ou à défaut à une majoration de la prime à hauteur de 30 % pour l'année 2024 avec une augmentation des franchises de 500 €.

Au regard de l'augmentation importante proposée par l'assureur, les services de la Commune étudient actuellement, en fonction du type de véhicule assuré, les possibilités de réduire les risques à garantir.

Toutefois, dans l'attente de l'issue de cette étude et d'une éventuelle demande de régularisation sur ce point, il est proposé d'accepter l'augmentation proposée et de passer un avenant n° 3 au marché.

Cet avenant n° 3 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2023.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2020-32 relatif au marché d'assurance pour les besoins de la Commune (lot n° 3 « Assurance des véhicules et risques annexes ») conclu avec la société Paris Nord Assurances Services conduisant à une majoration de 30 % de la prime pour l'année 2024 ainsi qu'à une augmentation des franchises de 500 €, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent,
- dire que les crédits sont prévus au budget nature 6168.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2020-32 relatif au marché d'assurance pour les besoins de la Commune (lot n° 3 « Assurance des véhicules et risques annexes ») conclu avec la société Paris Nord Assurances Services conduisant à une majoration de 30 % de la prime pour l'année 2024 ainsi qu'à une augmentation des franchises de 500 €, annexé à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. **DIT** que les crédits sont prévus au budget nature 6168.

2023-12-13/15 - Marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle –
Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale »
Avenant n° 1
Rapporteur : Pierre Testu

Le marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale » a été notifié le 29 septembre 2022 à la société MARCK & BALSAN.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

Il est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an.

Par un courrier en date du 2 octobre 2023, la société titulaire a informé la Commune de la cession de la partie de son activité relative à la commercialisation et la vente d'uniformes et équipements aux collectivités territoriales au groupe « ABILIS LOGISTIQUE ».

Dès lors, elle sollicite l'accord de la Commune pour la cession du marché susvisé à ladite société.

Conformément à l'article 72 de la directive 2014/24/UE, un nouveau contractant peut, sans nouvelle procédure de passation de marché remplacer celui auquel le pouvoir adjudicateur a initialement attribué le marché *« à la suite d'une succession universelle ou partielle du contractant initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection qualitative établis initialement, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché »*.

Tel est le cas en l'espèce puisque, dans le cadre d'une restructuration visant à l'amélioration de ses produits et services, le titulaire initial a cédé une partie de son activité au profit du titulaire proposé. Cette cession porte notamment sur l'ensemble des salariés et des moyens techniques affectés aux activités de vente et de commercialisation.

Ainsi, les droits et obligations résultant du marché confié à la société MARCK & BALSAN, sont repris dans leur intégralité par la société ABILIS LOGISTIQUE qui présente les capacités techniques, professionnelles et financières lui permettant de poursuivre normalement l'exécution du marché.

Ce changement de contractant n'entraîne pas de modifications substantielles du marché.

Cependant, il convient de le formaliser dans un avenant au marché initial.

Dans ce cadre, le signataire proposé est le Directeur Opérationnel de la société ABILIS LOGISTIQUE, Monsieur Vincent FARRUGIA. Les règlements à venir seront effectués vers le compte bancaire de la société ABILIS LOGISTIQUE.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et prend effet à compter de sa notification.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale », ayant pour objet le transfert du marché au profit de la société ABILIS LOGISTIQUE à compter du 1^{er} novembre 2023, joint au présent rapport,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale », ayant pour objet le transfert dudit marché au profit de la société ABILIS LOGISTIQUE à compter du 1^{er} novembre 2023, joint à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

2023-12-13/16 - Opération de rénovation de la Halle de tennis BOROTRA -
Protocole d'accord transactionnel avec les constructeurs et assureurs de
l'opération
Rapporteur : Solange Pétret-Racca

Au cours de l'année 2015, la Commune, propriétaire du centre de tennis dénommé BOROTRA, composé d'une Halle avec 2 tennis couverts, situé 13 rue Division Leclerc, a souhaité entreprendre sa rénovation.

Ainsi, la Commune, en qualité de maître d'ouvrage, a confié un marché de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution des travaux de rénovation de la Halle des tennis couverts à Monsieur Philippe BANCILHON, architecte, mandataire du groupement constitué avec la société OSMOSE (marché n° 2273). Monsieur Philippe BANCILHON était assuré en garantie décennale auprès de la société Mutuelle des Architectes Français (MAF) pour cette opération. La société OSMOSE était quant à elle assurée en garantie décennale auprès de la SMABTP.

Sur la base du Dossier de Consultation d'Entreprise, la société BELLIARD qui fait actuellement l'objet d'une procédure collective, était titulaire du marché de « *rénovation de la Halle de tennis couverts, le renforcement de la charpente et le remplacement des couvertures et façades* », conclu avec la Commune (marché n° 2450). Pour cette opération, la société BELLIARD était assurée en garantie décennale auprès de la SMABTP.

La société DEKRA INDUSTRIAL était titulaire des missions de CSPS et de contrôle technique L + LE + SEI dans le cadre d'un marché conclu avec la Commune (marché n° 2042). Pour cette opération, la société DEKRA INDUSTRIAL était assurée en garantie décennale auprès de la société AXA, à laquelle s'est substituée la société XL Insurance Company SE.

Les travaux de rénovation de la Halle ont été réceptionnés avec réserves par la Commune en date du 17 novembre 2017.

Dès la fin de l'année 2017, de nombreuses infiltrations ont affecté la Halle de tennis rénovée, ce qui a donné lieu à différentes expertises amiables contradictoires entre la Commune, les constructeurs et leurs assureurs. En l'absence de règlement amiable, la Commune a sollicité, par l'intermédiaire du Tribunal Administratif de Versailles, la désignation d'un expert.

Par une ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 juin 2023 (dossier n° 2303557), Monsieur Fabien COUILLET a été désigné en qualité d'expert. À la suite d'une réunion contradictoire en présence des parties, Monsieur Fabien COUILLET a rendu son rapport d'expertise en date du 17 juillet 2023.

Ce rapport d'expertise établit que les infiltrations proviennent d'un défaut d'étanchéité de la toiture, mettant en cause la pente ainsi que les dimensionnements de la noue et des chéneaux de la Halle.

La taxation des honoraires de l'expert judiciaire s'est élevée à 1 572 € selon une ordonnance de taxation du Tribunal Administratif de Versailles rendue le 7 septembre 2023.

Dans le cadre de cette expertise, la Commune a fait réaliser, par l'intermédiaire de la société IME :

- des mesures conservatoires visant à assurer une réparation ponctuelle de l'étanchéité de la Halle, pour un montant de 19 245,60 € TTC : mise en œuvre d'une étanchéité par bande étanche à froid et résine water stop et mousse polyuréthane. Ces mesures ont été mises en œuvre,
- un diagnostic techniques des désordres pour un montant de 21 060 € TTC,
- un chiffrage de la solution réparatoire définitive de la Halle s'élevant à hauteur de 11 500 € pour l'élargissement des chéneaux par l'installation de deux pliates, et à 1 500 € pour la révision du colmatage des écarts et le percement de vis.

Le préjudice de la Commune s'élève ainsi au total à 54 877 € TTC.

Après discussions et échanges, et afin de prévenir les aléas d'un procès, les parties envisagent, sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie, de mettre fin au litige existant dans le cadre de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le protocole d'accord transactionnel prévoit à titre principal :

- l'engagement de la part de l'assureur de la société BELLIARD, la SMABTP, de prendre en charge 75 % du préjudice subi par la Commune, soit 41 157,75 € TTC,
- l'engagement de la part de Monsieur Philippe BANCILHON et de la MAF de prendre en charge 15 % du préjudice subi par la Commune, soit 8 231,55 € TTC,
- l'engagement de la part de la société DEKRA INDUSTRIAL et de la société XL Insurance Company SE de se répartir entre elles 10 % du préjudice subi par la Commune, soit, 5 487,70 € TTC.

En contrepartie du règlement de la somme totale de 54 877 € TTC par les sociétés sus-désignées dans un délai de 30 jours suivant la dernière date de signature du protocole d'accord transactionnel, la Commune s'engage à renoncer à toute action ou recours à l'encontre de Monsieur Philippe BANCILHON, des sociétés SMABTP, MAF, DEKRA INDUSTRIAL, XL Insurance Company SE ayant pour cause les infiltrations affectant la

Halle de tennis BOROTRA, et toute autre cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement lié.

Ainsi, la Commune renoncera à toutes demandes financières de quelque nature que cela soit se rapportant aux travaux réalisés par la société BELLIARD sous le contrôle des sociétés DEKRA INDUSTRIAL et de la maîtrise d'œuvre constituée en groupement entre Monsieur Philippe BANCILHON et la société OSMOSE.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SMABTP du chef de la société BELLIARD, Monsieur Philippe BANCILHON architecte et son assureur, la MAF, la société DEKRA INDUSTRIAL contrôleur technique et son assureur, la société XL INSURANCE COMPANY SE, indemnisant la Commune à hauteur de 54 877 € TTC pour le préjudice subi, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SMABTP du chef de la société BELLIARD, Monsieur Philippe BANCILHON architecte et son assureur, la MAF, la société DEKRA INDUSTRIAL contrôleur technique et son assureur, la société XL Insurance Company SE, indemnisant la Commune à hauteur de 54 877 € TTC pour le préjudice subi, joint à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et tout document y afférent.

2023-12-13/17 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS
Rapport annuel exercice 2022.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Par une convention de délégation de service public conclue en date du 7 juillet 2008, la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié l'exploitation destinée à la production et à la distribution d'énergie calorifique à la société VELIDIS.

La date d'échéance de la délégation de service public a été fixée au 30 juin 2026 suite à l'avenant n° 6 à la convention.

Au titre de l'année 2022, le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

Analyse de la qualité de service

Les principaux éléments caractérisant l'activité de cette période de l'année 2022 se résument ainsi :

1. Le réseau :

Le réseau de chauffage urbain a une longueur d'environ 21,7 km.

Le réseau de chaleur des abonnés de Vélizy-Villacoublay se compose de deux parties distinctes : le réseau ZI (eau surchauffée) et le réseau ZH (eau chaude basse pression) et dessert :

- En ZH : 7 centres d'échange et 81 sous-stations,
- En ZI : 30 sous-stations,

Soit au total 111 sous-stations, 7 centres d'échange.

On dénombre 72 657 unités d'abonnement chauffage (UA chauffage) et 7 139 unités d'abonnement eau chaude sanitaire (UA ECS), soit 79 796 UAR en 2022 en comparaison des 77 639 UA en 2021.

La production de chaleur est assurée par deux chaufferies :

- V2 (Mozart) est composée de 3 générateurs au gaz naturel exclusivement et sert uniquement en ilotage du quartier Mozart. Le fluide caloporteur utilisé pour transporter la chaleur est de l'eau dite basse pression et basse température (< 100 °C) ; la modification du réseau à l'occasion du passage en basse température ne permet plus d'utiliser les générateurs en secours immédiat, mais ceux-ci restent toutefois opérationnels après une manœuvre adéquate.

La puissance thermique totale maximum en service de la chaufferie V2 est inférieure à 20 MW.

- V3 (Grange Dame Rose) : Depuis les travaux de passage en basse pression en juillet 2021, le fluide caloporteur produit par cette chaufferie est de l'eau chaude (<100°C). Elle est équipée d'une cogénération qui transfère la chaleur.

Une partie de la chaleur de la chaufferie V3 provient de Véligéo, laquelle produit de la chaleur à partir de géothermie et de pompe à chaleur.

V3 est dotée de quatre chaudières gaz (dont une à l'arrêt) ainsi que d'une turbine de cogénération.

La puissance thermique totale installée sur la chaufferie V3 est inférieure à 95 MW.

Les chaufferies sont en bon état de fonctionnement.

2. Le nombre d'abonnés :

Unités abonnement R2 2021		Unités abonnement R2 2022		Variation 2021-2022	
Chauffage	ECS	Chauffage	ECS	Chauffage	ECS
70 665	6 974	72 657	7 139	+1 992	+165

3. Les faits marquants 2022 :

- La fourniture de chaleur depuis Véligéo a débuté en février 2022 permettant ainsi de valoriser de la chaleur EnR sur le réseau Vélidis.
- Adaptation du mix énergétique (ajustement des températures départs et débits en fonction de la rigueur et des besoins).
- Actions d'efficacité énergétique en optimisation de régulation des sous-stations en vue de diminuer les températures retour sous-stations.
- Mise en service de l'hypervision.
- Mise en service de la nouvelle sous-station Dassault.
- Inspection chaufferie Vélidis par la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France).

4. Travaux réalisés en 2022 :

Vélidis a réalisé un ensemble de travaux pour un montant de 296 468 € HT.

5. Continuité de service :

Aucun arrêt technique n'est intervenu en 2022.

6. La climatologie :

La rigueur climatique de chauffe est caractérisée par le nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU) correspondant au lieu considéré qui est la station météo d'Orly pour Vélizy-Villacoublay.

Sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 en période de chauffe 2 106 DJU sont totalisés.

Le nombre de DJU trentenaires (1981-2010) est égal à 2 525.

À titre de comparaison le nombre de DJU des années antérieures sont :

2018	2019	2020	2021	2022
2 216	2 247	2 044	2 441	2 106

La comparaison avec 2021 montre une baisse de la rigueur climatique à hauteur de moins 14 %.

7. Production d'Énergie

La production d'énergie en 2022 s'élève à 107 033 MWh en sortie de chaudière.

La décomposition par chaufferie sur cette même période est la suivante :

V3 Chaufferie Grange Dame Rose (Véligéo + Cogé + Gaz) 101 956 MWh,

V2 Chaufferie Alsace (Gaz) 5 077 MWh

La répartition de la mixité énergétique annuelle est la suivante :

Origine	2022	2021
Véligéo	43,9 %	0
Cogénération	25,1 %	40,1 %
Gaz V3	26,3 %	51,4 %
Gaz V2	4,8 %	8,6 %

Une partie du gaz utilisé étant alors d'une forme EnR (énergies renouvelables), le taux global sur le réseau est de 62 % soit légèrement plus que le taux contractuel de 61 %.

Le graphique ci-après présente l'évolution des mixités annuelles :

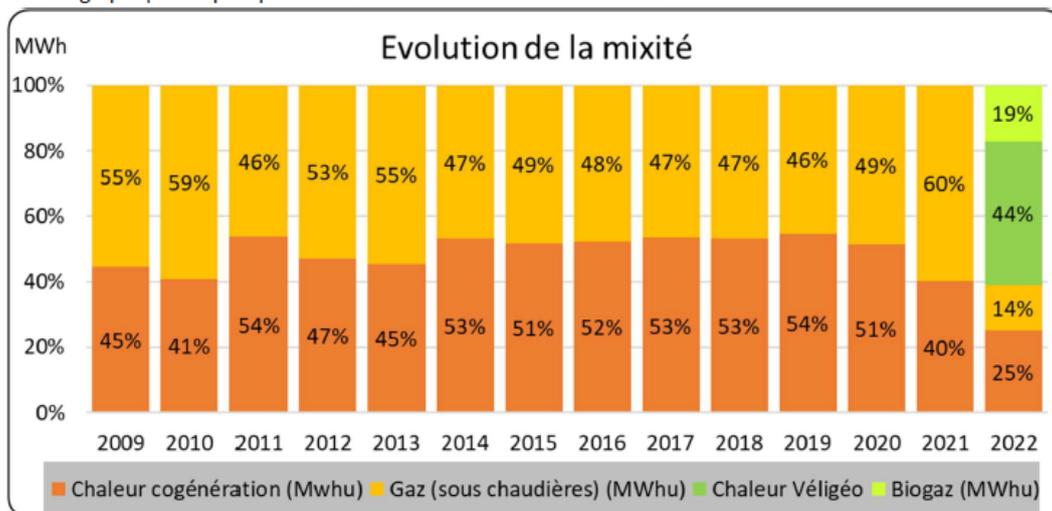


Figure 10 – Mixités en % depuis 2009

Le graphique ci-dessus représente bien l'importance historique des cogénérations sur le mix énergétique puis l'apparition de la chaleur Véligéo (géothermie + PAC).

8. La consommation en sous-station :

La consommation de chaleur par les abonnés, en sous-stations, au cours de l'année 2022 est de 96 235 MWh contre 115 313 MWh en 2021, soit une diminution de près de 17 %.

La baisse de la consommation constatée pour 2022 est plus importante que la baisse de la rigueur climatique (-14 % environ).

Cette baisse peut être en partie imputée au prix des énergies et aux mesures mises en place pour réduire les consommations (décalage de la saison de chauffage et baisse des températures).

Sur l'exercice 2022, le delta de puissance souscrite est de + 2 157 UA (Unités d'Abonnement).

Raccordements en 2022 :

- Le lot E de la ZAC Louvois,
- Le nouveau bâtiment Dassault Bois,
- L'école du projet Connect.

Déraccordement :

Vélidis a acté le déraccordement du site Hachette Livres situé 10 allée Latécoère.

9. Le rendement :

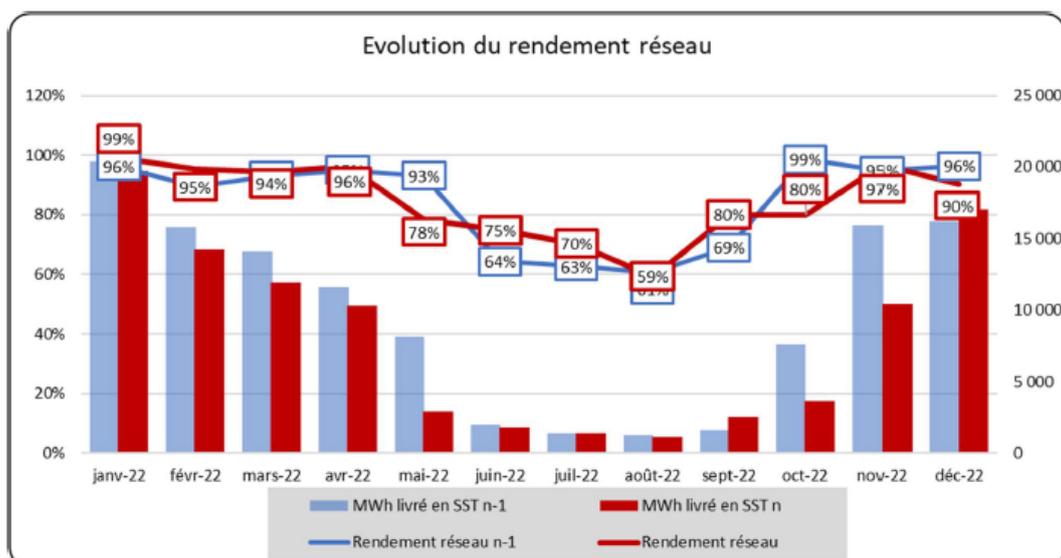


Figure 18 – Evolution du rendement réseau et de la chaleur consommée en 2022 par rapport à l'année précédente

Tableau extrait du rapport SAGE (Page 26)

Le rendement réseau 2022 est de 92 % et donc identique à 2021 du fait de son renouvellement (passage en basse température).

Le rendement global du réseau comprenant le rendement de transformation et de distribution est de 85,5 % en 2022 soit 5 % plus élevé qu'en 2021. Cette augmentation s'explique par le renouvellement d'une partie du réseau et la chaleur provenant de Véligeo (rendement de production = 100 %).

10. Les émissions totales en émission directes hors V2 et Véligeo (non soumise à quota) de CO2 :

16 472 tonnes CO2 ont été émises en 2022.

11. Evolutions de la convention de délégation de service en 2021 :

Avenant n° 10 :

Délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 ayant pour objet :

- l'ajustement de la formule de révision du terme R1géo+PAC,
- la modification de la formule du terme R1 dans la Convention de fourniture.

12. Résultats d'exploitation :

En € HT	2020	2021	2022	Variation n/n-1
Total recettes	7 530 927 €	11 205 346 €	13 577 615 €	+21 %
Total débours	-6 860 010 €	-11 504 655 €	-14 812 037 €	+29 %
Résultat	670 917 €	-299 309 €	-1 234 423 €	+312 %
Résultat net/recettes	+ 9 %	- 3 %	- 9 %	

Le bilan 2022 négatif s'explique notamment par le résultat R1, lequel est négatif à hauteur de plus de 3 M€. La mixité explique en grande partie ce constat du fait que Vélidis a facturé la mixité engageante dès le 01-01-2022 avec une quantité de chaleur Véligéo de 60 % alors que la mixité réelle de chaleur Véligéo a été de 44 %. L'écart a donc été comblé par du gaz alors même que le prix unitaire de celui-ci était très élevé, ce qui a fortement augmenté le déficit.

Le résultat cumulé depuis 2012 reste toutefois positif à hauteur de 3 212 k€.

13. Prix moyen :

En 2022, le prix moyen du MWh livré en sous-station toutes prestations confondues se situe autour de 127,26 € HT, en hausse de 48,95 % par rapport à 2021 (85,44 € HT) principalement portée sur le R1 liée aux fortes évolutions du prix des combustibles et principalement le PEG (Point d'Echange de Gaz)

Le coût moyen pour un équivalent « logement 70 m² » en 2022 est de 1 089,93 € TTC soit 7 % de plus qu'en 2021 (1 018,90 € TTC).

Le rapport complet du délégataire est consultable à la direction des affaires juridiques et de l'administration générale. Un rapport d'analyse du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 du délégataire, réalisé par SAGE ENERGIE (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune), est joint au présent rapport pour information.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités – Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 04 décembre 2023, ont pris acte de ce rapport annuel.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS), annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous prenons acte. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville confiée à la société VÉLIDIS, annexé à la délibération.

2023-12-13/18 - Délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclue avec la société VÉLIDIS.

Avenant n° 11.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

La Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS. Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de 6

avenants approuvés par délibérations successives en dates des 26 juin 2012, 20 novembre 2013, 25 mars 2015, 23 septembre 2015, 28 novembre 2018 et 26 juin 2019.

Par sa délibération n° 2019-06-26/19 en date du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la Société par Actions Simplifiée, VÉLIGÉO, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable, à savoir la géothermie.

Aussi, le 10 septembre 2019, la société VÉLIDIS, en sa qualité de délégataire, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, agissant pour le compte de VÉLIGÉO, ont signé en présence de la Commune la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de la géothermie dont la société VÉLIGÉO est propriétaire, VELIDIZ exploitant du réseau de chaleur de la Commune.

Par ses délibérations n° 2019-12-18/11 et n° 2019-12-18/12 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé notamment le réajustement de la formule de révision du terme proportionnel R1, réajustement qui a été également acté dans la convention de délégation de service public et contractualisé par voie d'avenant n° 7.

Par ses délibérations n° 2020-09-30/20 et n° 2020-09-30/21 en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ajustement du montant des investissements engagés par VELIGEO impactant le tarif applicable à VELIDIS, afin d'y intégrer le poste de dépense lié au programme démonstrateur non prévu initialement tout en maintenant le prix de vente à VELIDIS grâce à la répercussion des subventions associées.

Cet ajustement a fait l'objet d'un avenant n° 8 à la convention de délégation de service public.

Par sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public afin de prendre en compte le retrait de biens à l'inventaire des biens en retour.

Par sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public afin d'ajuster la formule de révision du terme proportionnel R1 de manière à assurer une plus grande cohérence entre les charges d'électricité du FOURNISSEUR et la facturation de l'élément proportionnel au CLIENT.

Suite à l'arrêt de l'exploitation de la chaufferie dite V2 comprenant trois chaudières d'une capacité totale de 21 MW, il est indispensable de mettre à jour la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclue avec la société VÉLIDIS.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant n° 11 ayant pour objet :

- de constater le non-usage de la chaufferie dite V2 afin de permettre au Délégué de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à la cessation de l'activité réglementaire, l'arrêt de toutes les opérations d'entretien, de maintenance, de contrôle associé ainsi que la résiliation du contrat de fourniture de gaz ;
- d'établir que les ouvrages et équipements de la chaufferie V2 n'ont pas à être remis à la Commune dans un bon état d'entretien, à l'expiration de la Convention ;

- de prendre en compte les impacts tarifaires liés à la cessation de l'activité de la chaufferie dite V2 :
 - suppression du terme R1V2 qui dépendait d'un indice B1, lui-même figé en date de valeur juin 2023 du fait de sa disparition depuis juillet 2023 ;
 - définition d'une nouvelle formule du R1 avec une nouvelle pondération des termes de la formule ;
 - diminution du terme R2.
- de mettre à jour le montant perçu des certificats d'économies d'énergie et préciser le terme définitif de l'aide RCEE, conformément aux stipulations de l'avenant n° 8.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 11 de la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et ses annexes, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joints au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

2023-12-13/19 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)
 Rapports annuels d'activité de l'exercice 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) qui compte aujourd'hui 188 communes adhérentes, soit plus de 5 682 158 habitants et 1 161 061 clients.

Les représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay au SIGEIF sont :

- délégué titulaire : M. Pascal Thévenot, Maire,
- délégué suppléant : M. Pierre Testu.

La commune de Vélizy-Villacoublay a également adhéré au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) qui compte 119 collectivités adhérentes toutes compétences confondues.

1 - SIGEIF

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le SIGEIF a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public. Son métier « historique » est le contrôle de concession.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité organisatrice de :

- la distribution de gaz (188 collectivités),
- la distribution de l'électricité (66 collectivités).

Ainsi, il assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires.

Dans le cadre de cette mission, les concessionnaires (ENEDIS pour la distribution d'électricité, GRDF pour le Gaz) ont en charge, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité et du gaz de la concession :

- le développement, la maintenance et l'exploitation du réseau concédé,
- l'accès des utilisateurs à ce réseau,
- la qualité de l'énergie distribuée,
- le comptage de l'énergie distribuée.

Les autres missions du SIGEIF sont les suivantes :

- la taxe sur l'électricité : depuis 2011, le SIGEIF organise et contrôle pour ses communes adhérentes la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- l'enfouissement des lignes électriques : l'intégralité des lignes électriques sont enfouies sur le territoire de notre Commune,
- la maîtrise de la demande d'énergie,
- l'achat groupé de gaz et de service d'efficacité énergétique pour les communes (dont Vélizy-Villacoublay) qui le souhaitent,
- le déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz pour les communes qui en font la demande. A ce jour, la Commune n'a pas fait une telle demande.

Pour les communes adhérentes, comme Vélizy-Villacoublay, le SIGEIF a mis en concurrence, pour l'ensemble de celles-ci, la fourniture du gaz.

Trois fournisseurs en fonction du seuil de consommation ont été désignés : EDF, ENGIE et E-Pango.

2 - SIPPAREC

En parallèle, la Ville a également adhéré au SIPPAREC, qui est un partenaire public des collectivités territoriales pour les énergies et les communications.

Créé en 1924 pour assurer la distribution d'électricité, le SIPPAREC a élargi ses compétences à 4 champs d'action :

- électricité,
- énergies renouvelables,
- réseaux et services numériques,
- infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Pour les 119 adhérents, comme Vélizy-Villacoublay, le SIPPAREC a mis en concurrence pour l'ensemble de ceux-ci la fourniture de l'électricité.

Les marchés ont été attribués pour la fourniture en électricité à des fournisseurs en fonction du seuil et du type de consommation.

Concernant le groupement de commande, le SIPPAREC propose un service d'achats mutualisés SIPP'n'CO via 8 bouquets :

- La performance énergétique,
- La mobilité propre,
- La téléphonie fixe et mobile,
- Les réseaux internet et infrastructures,
- Les services numériques de l'aménagement de l'espace urbain,
- Les services numériques aux citoyens,
- La valorisation de l'information géographique,
- Les prestations techniques pour le patrimoine de la Ville,

3 - Chiffres clés concernant notre Ville

Gaz naturel

	2022	2021	2020
Longueur du réseau (basse et moyenne pression) en m	45 775	45 845	45 823
Nombre de clients	3 427	3 596	3 746
Consommation totale en GWh	75,76	97,4	78,2

Le réseau basse pression est en voie de disparition (10,9 %) au profit de la moyenne pression (89,1 %).

Les matériaux constituant le réseau :

Mètres linéaires	Acier	polyéthylène	Fonte ductile	Total
2022	17 153	25 153	3 469	45 775
2021	17 154	25 222	3 469	45 845
2020	17 135	25 221	3 468	45 824

L'âge moyen du réseau est de 30,3 ans pour la commune de Vélizy-Villacoublay et de 31,4 ans pour l'ensemble du réseau SIGEIF.

Electricité

	2022	2021	2020
Longueur du réseau en m	178 064	176 565	174 938
Nombre de clients	11 910	11 931	11 730
Consommation totale en GWh	299,8	303,5	298,8

L'intégralité du réseau sur Vélizy-Villacoublay est en souterrain.

Le temps moyen de coupure vu par les usagers basse tension toutes causes confondues (production, incidents RTE (gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, postes sources, réseaux de distribution) est de :

- 33,4 minutes pour les véliziens,
- 38,8 minutes pour le territoire du SIGEIF
- 64,1 minutes au niveau national.

Le SIGEIF a versé, en 2022, à la Commune 6 300 euros pour l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation).

Les rapports annuels du **SIGEIF** et du **SIPPEREC** sont consultables dans leur version intégrale à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale et sur les sites internet respectifs des deux Syndicats intercommunaux.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 04 décembre 2023, ont pris acte de ces rapports annuels.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2022 présentés par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dont les synthèses sont annexées au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous prenons acte. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE des rapports annuels d'activité de l'exercice 2022 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), annexés à la délibération.

2023-12-13/20 - Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains - Rapport d'activité 2022 délégataire Géraud
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

I - RAPPEL

Par sa délibération n° 2021-06-23/15 du 23 juin 2021, le Conseil municipal a désigné la Société GERAUD comme nouveau délégataire pour la gestion des marchés forains de la Ville à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de cinq ans. Un premier rapport annuel d'activité a été remis par la Société GERAUD, comme prévu au contrat, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021. Par sa délibération n°2022-09-28/26 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

Le 10 octobre 2023, la Société GERAUD a remis son rapport d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

II - COMMISSIONS COMMUNALES DES MARCHÉS FORAINS

Durant l'année 2022, la commission communale des marchés forains s'est réunie à 5 reprises, le 1^{er} février, le 29 mars, le 14 juin, le 4 octobre et le 6 décembre en présence de la Société GERAUD. Au cours de ces différentes séances, ont été validés :

- l'installation de nouveaux forains,
- le bilan des animations passées et la proposition de celles à venir,
- le fonctionnement des marchés pendant la période estivale,
- l'adoption du nouveau règlement des marchés forains,
- la proposition d'un nouveau plan pour le placement des commerçants du marché du Mail
- les tarifs 2023.

III - QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

Le concessionnaire perçoit une rémunération comprenant les droits de place acquittés par les commerçants abonnés et volants et les recettes au titre des activités annexes (redevance d'animation). Ces tarifs sont fixés dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le tarif des droits de place est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur le jour de tenue des marchés.

Le produit de la participation au budget annexe d'animation et de publicité est engagé par le délégataire, avec les avis des représentants des commerçants et de la Ville, pour renforcer l'identité des marchés et assurer leur promotion, notamment par la mise en œuvre d'animations régulières.

Il est à noter que le tarif des droits de place ainsi que le montant de la redevance sont révisables annuellement conformément au contrat de délégation de service public. Dans le cadre du contrat conclu avec la Société GERAUD et ses annexes, les droits de place des marchés Louvois et Mozart ont été augmentés de 5 % pour poursuivre le rattrapage de ces tarifs pour atteindre progressivement ceux du marché du Mail. De plus, l'ensemble des droits de place des marchés Louvois, Mozart et du Mail ont été actualisés selon un taux de 0,27 % conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat.

Pour l'année 2022, la Société GERAUD indique dans son rapport annuel avoir provisionné la somme de 4 000 € au titre de la redevance 2022 conformément au contrat qui lie la Société GERAUD à la Ville.

IV - COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Nombre de commerçants abonnés et volants :

En moyenne, le marché du Mail compte 20 commerçants abonnés et 3 à 10 commerçants volants, le marché Mozart compte 8 commerçants abonnés et 2 à 5 commerçants volants, le marché Louvois compte 3 commerçants abonnés et 1 à 7 commerçants volants.

Animations :

En 2022, la Société GERAUD a organisé six animations :

- les 11, 12 et 13 février, animation « Saint-Valentin » où des repas pour 2 personnes dans des restaurants véliziens étaient à gagner via une tombola,
- les 27, 28 et 29 mai, animation « fête des mères » couplée à la « fête internationale des marchés » : des bons cadeaux d'une valeur de 20 € valables dans les instituts de beauté et coiffeurs de Vélizy-Villacoublay étaient à gagner via une tombola,
- le 10 septembre, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants où un kit de bienvenue composé d'un flyer d'informations, d'un chéquier intégrant des bons d'achat valables auprès des commerçants des marchés ainsi qu'un cabas étaient remis à chaque participant,
- les 23, 24 et 25 septembre, animation « les marchés fêtent la rentrée » avec la vente de chèquiers à 5 € donnant 10 € en bons d'achat valables chez tous les commerçants des marchés,
- les 7, 8 et 9 octobre, animation « développement durable » où des cabas furent offerts via un jeu de grattage,
- les 18, 23 et 24 décembre animation « les marchés de Noël » avec une distribution de friandises par le Père-Noël.

Compte d'exploitation :

Le compte d'exploitation 2022 du délégataire GERAUD fait apparaître un total de recettes de 76 374,32 € HT pour l'année.

Les dépenses sont composées de la redevance versée à la Commune, des salaires et charges, des frais d'entretien courant, des coûts d'assurance, de l'entretien des véhicules, du coût du carburant, des frais de siège (entretien et remplacement de matériel, frais administratifs...), des impôts et taxes et de la dotation aux amortissements.

Il est à noter un résultat d'exploitation de – 69 750,68 € pour l'année 2022.

Ce rapport, visé à aux articles L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique est annexé au présent rapport. Il consultable au service des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 04 décembre 2023, ont pris acte de ce rapport annuel.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous prenons acte. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains établi par la société GERAUD pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, annexé à la délibération.

**2023-12-13/21 – Archives Municipales – Approbation du Règlement
Intérieur de la salle de lecture
Rapporteur : Johanne Ledanseur**

Le service des Archives Municipales assure la conservation des Archives Publiques de la municipalité dans l'intérêt public des personnes physiques et morales, de la Commune, mais aussi pour la documentation historique de la recherche.

L'une des missions fondamentales du service est la communication des documents conservés au sein de ses magasins.

Les Archives Publiques appartiennent au domaine public mobilier de la Commune et leur consultation doit s'effectuer selon des conditions particulières qu'il convient de définir dans un Règlement Intérieur.

Celui-ci aura pour objectif :

- de définir les modalités de consultation, de reproduction et de réutilisation des archives conservées par le service ;
- d'assurer la continuité de la conservation des documents lors de leur consultation ;
- d'assurer la sécurité des documents d'archives notamment contre le vol ou toutes autres dégradations.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 04 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Intérieur de la salle de lecture annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur de la salle de lecture du service des Archives municipales, annexé à la délibération.

2023-12-13/22 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2024 - Avis du Conseil municipal
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les conditions du repos dominical dans les commerces de détail dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Toutefois, le Maire, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches désignés. Le nombre de ces dimanches, dits « dimanches du Maire », ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il est nécessaire au préalable de solliciter :

- l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- l'avis des organisations professionnelles,
- l'avis du Conseil municipal.

La classification des centres commerciaux Westfield Vélizy 2 et L'Usine Mode & Maison en « zones commerciales » permet à leurs enseignes de pouvoir employer des salariés sans autorisation administrative préalable, qu'elle soit municipale ou préfectorale, dès lors que les employeurs veillent au respect des dispositions du Code du Travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche (repos compensateur et majoration de salaire) et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit travaillent le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire, tels qu'Auchan au sein du centre commercial Westfield Vélizy 2, doivent cependant respecter les dispositions de l'article L3132-13 du Code du Travail qui leur imposent une fermeture à 13 heures le dimanche, mais peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an qui leur permettrait une ouverture au-delà de 13 heures.

En conséquence, la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, sollicite l'autorisation de bénéficier pour l'année 2024 des 12 dimanches suivants :

- 14 et 21 janvier de 10h00 à 19h00,
- 30 juin de 10h00 à 19h00,
- 07 juillet de 10h00 à 19h00,
- 1er et 08 septembre de 10h00 à 19h00,
- 24 novembre, de 10h00 à 19h00,
- 1er, 08, 15, 22 et 29 décembre de 10h00 à 19h00.

D'autres enseignes demandent également à bénéficier d'une dérogation au repos dominical pour l'année 2024 :

- Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaite, pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 10 dimanches suivants :
 - 30 juin,
 - 07, 14, 21 et 28 juillet,

- 04 août,
 - 1er, 08, 15 et 22 décembre.
- Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaite, pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 4 dimanches suivants :
- 08 décembre de 9h00 à 19h00,
 - 15, 22 et 29 décembre de 9h00 à 19h30,
- Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », souhaite, pour son enseigne située 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 3 dimanches suivants :
- 15, 22 et 29 décembre 9h00 à 18h00,

Enfin, MOBILIANS, le Conseil National des Professions de l'Automobile propose 12 dates de dérogation au repos dominical pour la branche d'activité « automobile ». Dans la mesure où de nombreux concessionnaires automobiles sont situés à Vélizy-Villacoublay, cette dérogation leur permettra d'ouvrir les 12 dimanches suivants :

- 14 janvier,
- 17 mars,
- 14 avril,
- 12 mai,
- 16 et 23 juin,
- 07 juillet,
- 15 septembre,
- 13 et 20 octobre,
- 1^{er} et 08 décembre.

Ces ouvertures contribuent à apporter le dynamisme et l'animation au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail notamment l'article L3132-27 qui dispose que : « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 du Code du travail détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.* ».

À noter qu'une dérogation accordée à une enseigne bénéficie à l'ensemble des enseignes de la même branche commerciale présentes sur le territoire communal, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements et de ne pas générer une concurrence déloyale dans une même branche d'activité.

Les demandes de dérogation au repos dominical de Westfield Vélizy 2, Norauto et MOBILIANS ont été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Sans réponse de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dans les 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour les demandes de Picard et de Carrefour Market, le nombre de dimanches demandés n'excédant pas 5, l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n'est pas nécessaire.

L'avis des organisations professionnelles a également été sollicité.

Des avis favorables, à la majorité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail relevant des branches d'activités précitées, situés sur l'ensemble du territoire communal,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2024, sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 12 « dimanches du Maire » suivants : 14 janvier, 21 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1^{er} septembre, 08 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024, de 10 heures à 19 heures. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la Commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux) ;
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier des 10 « dimanches du Maire » suivants : 30 juin, 07 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 04 août, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024 ;
- l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », de bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants : 08 décembre 2024 de 9 heures à 19 heures, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 de 9 heures à 19 heures 30 ;
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 3 « dimanches du Maire » suivants : 15, 22 et 29 décembre 2024 de 9h00 à 18h00 ;
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 juin, 23 juin, 07 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 1^{er} décembre et 08 décembre 2024.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la délibération.

2023-12-13/23 – Procédures de changement d’usage des locaux d’habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés – Abrogation de la délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Par sa délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018, en application des articles L.631-7 et L.631-9 du Code de la Construction et de l’Habitation, le Conseil municipal a mis en place une procédure d’autorisation préalable pour tout changement d’usage des locaux d’habitation. Cette procédure vise à autoriser tout changement d’usage consistant à supprimer un logement existant pour lui donner une autre utilisation. Constitue également un changement d’usage le fait de louer un local destiné à l’habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile (sauf si le logement est occupé au moins 8 mois par an et constitue la résidence principale).

Par cette même délibération, au titre du III de l’article L.324-1-1 et de l’article D.324-1-1 du Code du Tourisme, le Conseil municipal a institué, pour toute location d’un meublé de tourisme, y compris lorsqu’il s’agit d’une résidence principale, une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement spécifique.

Ces deux procédures distinctes au titre de deux législations différentes, bien que non obligatoires pour les communes de moins de 200 000 habitants et celles hors de la petite couronne parisienne, ont été mises en place en 2018 en raison d’un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d’accès au logement sur l’ensemble du parc résidentiel existant. La Commune est en effet listée dans le Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d’application de la taxe annuelle sur les logements vacants (zone tendue).

Conformément à la réglementation précitée, ces deux procédures dérogatoires nécessitaient une délibération spécifique du Conseil municipal pour être instituées.

Or, il apparaît qu’elles ne se justifient pas au regard du faible nombre de demandes d’autorisation et de déclarations enregistrées depuis 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin à ces deux procédures dérogatoires et de faire application du droit commun conformément au II de l’article L.324-1-1 du Code du Tourisme, qui soumet à déclaration préalable en mairie (sans enregistrement spécifique) toute location de meublé de tourisme, sauf dans le cas où le local à usage d’habitation constitue la résidence principale du loueur.

Des avis favorables, à l’unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d’abroger sa délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018 instituant des procédures de changement d’usage des locaux d’habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE sa délibération n° 2018-09-26/25 en date du 26 septembre 2018 instituant des procédures de changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la délibération.

2023-12-13/24 & 25 - Agence postale intercommunale de Vélizy-Bas –
Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste
Agence communale » avec la Poste et convention de répartition des
charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-
Villacoublay / Chaville – Renouvellements
Rapporteur : Johanne Ledanseur

1. Renouvellement de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale ».

Depuis plusieurs années, la Commune conclut avec la Poste une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay, afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des véliziens.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux.

En contrepartie, La Poste :

- verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,
- et met à disposition de la Commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés et fournitures nécessaires à son activité.

La dernière convention, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et renouvelée une fois pour 3 ans arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient d'en conclure une nouvelle.

Dans le cadre des négociations du contrat de présence postale territoriale 2023/2025 entre l'Etat, l'Association des Maires de France (AMF), des présidents d'intercommunalité et La Poste, le modèle actuel des conventions liant La Poste aux mairies ayant mis en place des agences postales communales est apparu pour La Poste comme n'étant plus en phase avec leurs objectifs de développement.

Les évolutions des habitudes de consommations amènent La poste à revoir son positionnement. La société La poste souhaite se désengager des agences postales, préférant développer des relais dans les commerces de proximité.

La convention annexée au présent rapport sera en conséquence conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

2. Renouvellement de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville.

Compte tenu de sa situation géographique, de nombreux usagers fréquentant l'agence postale intercommunale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay sont chavillois. En conséquence, la Commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale, moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement.

Cette participation couvre une partie des frais engagés par la Commune de Vélizy-Villacoublay aux dépenses de personnel. Le remboursement de ces frais intervient à la fin de chaque année civile. Les autres frais de fonctionnement sont laissés à la charge de la Commune de Vélizy-Villacoublay au titre de la Mairie annexe.

Jusqu'à présent, les taux de participation ont été fixés à 45 % pour Vélizy-Villacoublay et 55 % pour Chaville pour la rémunération de l'agent municipal.

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, une nouvelle convention sera conclue entre la Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Chaville pour cette même période afin d'encadrer la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il convient de reconduire, en accord avec la Commune de Chaville, les taux de participation précédemment fixés, et de laisser les autres frais de fonctionnement à la Charge de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay / Chaville, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale » annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE délibération n° 2023-12-13/25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay-Chaville, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

**2023-12-13/26 – Désaffectation et déclassement d'un logement du
domaine public communal au 5 rue Molière à Vélizy-Villacoublay
Rapporteur : Pierre Testu**

La Commune dispose, au sein du groupe scolaire Ferdinand Buisson au numéro 5 de la rue Molière, premier étage, d'un logement qui n'est plus lié au fonctionnement de cette école.

En conséquence, ce logement n'est plus affecté au service public, ce qui nécessite une décision de déclassement.

Un état descriptif du logement établi par le cabinet Qualigéo-Expert permet d'identifier précisément l'emprise à déclasser du domaine public.

Ce déclassement permettra ainsi de remettre en location ce logement désormais inoccupé.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 04 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé ni lié au fonctionnement de l'école Ferdinand Buisson, situé 5 rue Molière au premier étage, conformément à l'état descriptif dressé le 30 janvier 2018 par le cabinet Qualigéo-Expert, annexé au présent rapport.
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation du logement qui n'est plus utilisé ni lié au fonctionnement de l'école Ferdinand Buisson, situé 5 rue Molière au premier étage, conformément à l'état descriptif dressé le 30 janvier 2018 par le cabinet Qualigéo-Expert, annexé à la délibération. **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier. **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Il me reste à vous souhaiter un joyeux Noël et à vous donner rendez-vous pour ceux que je ne reverrai pas l'année prochaine. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21h46.